Procès verbal de la séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : lundi 05 décembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Absent : Philippe SALVADOR

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance
Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élu secrétaire de séance Christian DOIREAU

M. le maire fait part au conseil de l'enlèvement du point concernant l'approbation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement au profit de la CCC. La communauté de communes n'ayant pas souhaité maintenir ce point lors du conseil communautaire du 06/12/2022 car le versement de la taxe d'aménagement est redevenu facultatif.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022
Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-Verbal de la séance du 2 novembre 2022.
Le Procès-Verbal de la séance du 2 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour:

- Décision Modificative au budget 2022
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- Redevance Occupation Domaine Public due par les opérateurs de communication électroniques (Télécom et fibre)
- Demande de subvention pour les travaux de voirie
- Cession parcelle à M. CALVIE
- Mise en place extinction éclairage public
- Renouvellement adhésion à la convention médecine préventive
- Adhésion au service ASVP (Agents de surveillance de la voie publique) du Salagou Cœur d'Hérault et approbation des conditions tarifaires
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Décision Modificative n° 2022-002 au budget 2022 (DE 2022 29)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Fonctionnement augmentation du c/61551 "Entretien du matériel roulant" suite réparation sur le camion de la mairie.
Investissement : erreur d'imputation pour l'opération "Jardin Intergénérationnel"

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables	-1000.00	
6063	Fournitures entretien, petit équipement	-500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
61551	Entretien matériel roulant	2800.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-800.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 40	Agencements et aménagements de terrains	-7000.00	
2135 - 40	Installations générales, agencements	7000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (DE 2022 30)

M.le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 123 161 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 790 €, soit 25% de 123 161 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments publics**

- Achat Grange mas Audran: 20 000 €(art. 2131 - opération 38)

- **Immobilisations corporelles**

- Aménagements jardin intergénérationnel : 10 500 € (art. 2135 - opération 40)

TOTAL = 30 500€ (inférieur au plafond autorisé de 30 790€)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 (DE_2022_31)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicables aux communes pilotes avant le 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°DE_2021_18 portant adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022,
Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations,
Considérant que la nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,
Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
ACTE du calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, et les frais d'études non suivis de réalisations

- **PRECISE** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées tel que :

204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'ordre national	30 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Redevance Occupation Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication électronique (DE_2022_32)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de communications électroniques (communication électronique télécom et Fibre) donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques (communication électronique télécom et Fibre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de communications électroniques (communication électronique télécom et Fibre), à savoir :
- 42,64€ par kilomètre et par artère en souterrain (montant 2022)

- 56,85€ par kilomètre et par artère en aérien (montant 2022) ;
- 28,43€ par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (montant 2022).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
4. d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie pour la création de réseaux nouveaux.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Demande de subvention pour les travaux de rénovation voirie (DE 2022 33)

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé M. le maire à faire effectuer des devis de réfection des voiries chemin de la voie ferrée et chemin de Fontchaude.
Lors du conseil municipal du 21 novembre nous avons ajouté aux 2 chemins à réhabiliter le chemin de Belbezé.
A ce jour nous avons reçu 3 devis contradictoires des entreprises Baldare, Colas et Occitanie TP.
Les travaux estimés pour la réfection de la voirie sont d'un montant de 81 335,00 € HT maximum.
M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour demander les subventions auprès du Département, de l'Etat pour aider à financer ces travaux dans le cadre pluriannuel de la réfection de la voirie.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Renouvellement adhésion à la convention mèdecine préventive (DE 2022 36)

M. le Maire fait part au conseil de la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2023-2025.
Afin de répondre aux nouveaux enjeux règlementaires liés au suivi des agents en santé au travail, le pôle médecine préventive, suite à une décision votée en conseil d'administration du CDG 34, propose de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive.

Il a donc été voté :
- la poursuite de l'offre de **visite médicale à distance** (en visio) avec accord obligatoire de l'agent ;
- la prise en charge d'abonnement **SMS permettant un rappel de rendez-vous** de visite médicale ;
- le maintien des **visites règlementaires à deux ans** et toutes demandes de visites médecin quel que soit le motif de visite ;
- le renouvellement du logiciel métier **Medtra4 avec accès direct au portail.**

Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 :

- **Une tarification unique** à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.
- **Un forfait à l'agent** à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Cession parcelle à Mr CALVIE (DE 2022 34)

M. le Maire fait part de la nouvelle demande de M. CALVIE.
Il souhaite récupérer une partie du Domaine public situé au droit de son chemin d'accès, en contrebas de la route du lac au Mas Audran. Ceci fait suite à l'échange des parcelles actées selon délibération en date du 12 juillet 2021, modifié le 1er décembre 2021. Echange rendu nécessaire suite à l'éboulement du mur de soutènement de la voie communale sur sa parcelle privée.
Pour rappel, nous avons échangé 195 m² contre 53 m² rétrocédés par le pétitionnaire afin de remonter le mur éboulé. Mr Calvié demande maintenant qu'une partie de la parcelle communale (22 m2) lui soit également concédée, ce qui lui permettrait d'avoir un chemin non divisé avec la commune. (Cf. plan provisoire du géomètre en date du 27 avril 2021).

M. le Maire demande avis au conseil pour ce supplément de cession.
Les frais d'arpentage et de passation seront à la charge de M. CALVIE, et s'engage à réaliser le captage des eaux de pluie afin de les diriger vers le ruisseau communal attenant à sa parcelle.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Mise en place extinction Eclairage public (DE 2022 35)

Cathy GENTY fait le point sur le retour des questionnaires/
71 personnes ont répondu/ 61 habitent à proximité d'un éclairage public/65 personnes sont favorables

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.
La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'"éclairer juste" semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.
Vu l'expérimentation et les résultats favorables à l'extinction recueillis après sondage
Mr le maire propose de pérenniser cette extinction.
Il appartient au Conseil Municipal de définir le ou les horaires d'extinction/allumage de l'éclairage public et la ou les périodes (été/hiver).
Et de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de définir les horaires suivants :
  23H-6H période hiver
  24H-6H période été
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Les élus ont choisi le modèle du panneau qui sera installé pour information de l'extinction.

Adhésion service d'ASVP du Salagou Coeur d'Hérault (DE 2022 37)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit dans son axe 4 Un territoire de gouvernance, Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers » décliné dans son objectif opérationnel « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », la création d'un service de sécurité intercommunal.

Cela répond dès lors à plusieurs objectifs tels que contribuer à assurer la tranquillité publique, le maintien de la sécurité et de l'ordre public notamment par la dissuasion mais aussi la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La Communauté de communes du Clermontais a créé en 2022 le service A.S.V.P (Agents de surveillance de la voie publique) avec l'objectif de pouvoir intervenir sur demande des communes sur le périmètre intercommunal du Clermontais.

Ce service répond aujourd'hui à de nombreuses demandes. C'est pourquoi, afin de pérenniser structurellement le service rendu par les agents ASVP aux communes et aux administrés, la Communauté de communes souhaite proposer aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

L'adhésion permettra ainsi à la commune de pouvoir faire appel aux agents de surveillance de la voie publique. Il est à noter que si le Président restera l'autorité de gestion administrative, l'autorité de gestion opérationnelle sera le Maire lorsque les agents ASVP interviendront sur le périmètre de sa commune.

En adhérant au service, chaque commune accepte les conditions tarifaires qui ont été déterminées selon la strate démographique des communes par catégorie, de façon forfaitaire.

Les modalités techniques et financières sont définies en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service ASVP du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires présentées en annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 8
Contre : 1

****

Questions diverses

- Arrêt du pizzaiolo - activité pas rentable

- Dossier arbre
Pin du cimetière malade. A la demande de la population il ne sera pas abattu.
Gisèle OLLIER est contre le fait d'attendre.
Le sapin dans la cour de la salle polyvalente sera abattu en janvier comme prévu.

- Repas fin année élus et personnels communal
Dimanche 22 janvier à midi (voir avec Carole pour l'organisation)

- Carte vœux- Photo donnée par M. SOUCHE. Choix fait sur modèle proposé.

- Dossier Urbanisme

DP LEMESRE AURELIE
83 rue du Cabanis
Transformation garage en chambre
Accordé

DP EL HAJJANI MOUHSSINE
310 chemin de la chapelle
Panneaux photovoltaïques au sol
En instruction

DP PELISSIER MARTIN
12 place de la vierge
Création fenêtres de toit
Accordé

Dossier VIAL
Recours gracieux permis construire

- Compte rendu réunion en visio avec le Préfet sur délestage électricité
Coupure électricité entre 8h00 - 13h00 et 18h00-20h00 d'une durée maxi de 2 heures
Il faut activer le PCS si coupure.
Avant délestage baisse d'intensité

- Rencontre avec le sénateur M. BILHAC
  Point sur le regroupement des communes
  Point sur le budget de l'état (à partir du mois de mai en crédit)
  Taxe aménagement sera demandée à la signature de l'autorisation
  Base du calcul de la taxe foncière augmentation de 20 à 30 %

-Pour information
  Déchèterie : 2023 année blanche sur les passages

Fin de la séance 19h30

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LA POSTE
HERAULT 34800